



Procès-verbal
Séance du 30 novembre 2022

<p>Convocation du 24/11/2022</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 19</p> <p>Nombre de conseillers présents : 15</p> <p>Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet le 12 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-sur-Loire, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 novembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles TALLUAU, Maire.</p> <p>Présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Daniel POIRIER, Chantal RÉQUILLARD, Jean-Claude DOUAUD, Éric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.</p> <p>Absent(e-s) excusé(e-s) : Christine JOUSSELIN, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Sylvie GLET.</p> <p>Absent(e-s) : Néant</p>
---	--

Les adjoints et les conseillers municipaux dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Mme JOUSSELIN Christine a donné pouvoir à M. TALLUAU Gilles
- Mme SAINT-CAST Brigitte a donné pouvoir à Mme LUCAS Marietta
- M. GOURIER Dominique a donné pouvoir à M. JOULIN Jean-Luc
- Mme GLET Sylvie a donné pouvoir à M. DINAND Laurent

Sur la proposition de Monsieur le Maire, M. Daniel POIRIER est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022
- 02 - Tarifs au 01/01/2023
- 03 - Mandat spécial au maire au congrès des maires de France et remboursement des frais de repas occasionnés par la candidature de la commune au concours des villes et villages fleuris
- 04 - Urbanisme – instruction des autorisations du droit des sols – avenant à la convention de prestation de services
- 05 - Participation communale au budget de fonctionnement du RASED
- 06 - Création d'un emploi permanent à temps non complet
- 07 - Décisions prises par le maire par délégation
- 08 - Questions diverses :
 - Devis de l'USEP pour Savoir Rouler A Vélo
 - Devis pour l'aire de jeux de Chavigny
 - Compte rendu de la commission « communication » du 14 novembre 2022, et des commissions bâtiments et voirie du 10 novembre 2022
 - Compte-rendu du conseil d'école du 18 octobre 2022
 - Compte-rendu de la réunion du SIVM du 25 octobre 2022 et du conseil d'administration sur les tarifs de la maison de retraite du Bois Clairay
 - Création d'un cours de gymnastique le mardi matin à compter du 01/01/2023
 - Visite du Sénat le 13/12/2022
 - Colis des anciens
 - Cérémonie des vœux le samedi 7 janvier 2023 à 18h à la salle des loisirs
 - Conseil municipal le mercredi 18 janvier 2023

**D20221130-01-Approbation du PV du 19 octobre 2022**

Acte 6.4 Libertés publiques – Autres actes réglementaires

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022, qui a été préalablement adressé à chaque conseiller.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022.

D20221130-02-Tarifs2023

Acte 7.10.2 Finances locales – Divers – Tarif des services publics

Monsieur le Maire rend compte d'une étude réalisée par le SIEMML sur les perspectives d'évolution du prix de l'électricité. Il faut s'attendre à une augmentation de 10 à 15 % en 2023. Le contrat de fourniture de gaz pour l'école est capé à + 6 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs des services municipaux :

TARIFS AU 01/01/2023

CANTINE		Par repas		Autres Services			
VARENNAIS	Enfants réguliers		3,25 €	Insertion publicitaire (1 parutions par an)		42 €	
	Enfants occasionnels		3,98 €	Coupages de Routes		186 €	
	Adultes		5,53 €	Chenil	Prise en Charge		66 €
Cantine 1 € (Varennais) Selon quotient familial	De 0 à 700		0,99 €		Forfait journalier		10 €
	De 701 à 1500		1,00 €		Divagation Gros animaux		66 €
	De 1501 et +		3,25 €	Sanitaires autonomes (WC) le w.e.		66 €	
SUP de la Côte	Maternelle		3,25 €	Sanitaires autonomes (WC) livraison s/Varennes		42 €	
	Primaire		3,44 €				
CIMETIERE COMMUNAL							
				15 ans	30 ans		
CONCESSIONS			Terrain 2m ²	85 €	117 €		
			Columbarium	425 €	690 €		
			Terrain avec case-urne	372 €	531 €		
			Terrain à 0,64m ² sans case-urne	58 €			
INTERVENTION			Sur Columbarium ou case-urne	124 €			
SALLE DES LOISIRS (tarif journalier)							
ARRHES (Forfait) 100 € à la signature du contrat				VARENNAIS		HORS COMMUNE	
Chèque de caution de 250 € à la prise de clé				Du 15/04 au 14/10	Du 15/10 au 14/04	Du 15/04 au 14/1	Du 15/10 au 14/04
Grande Salle Carrelée (120 Pers)	Vin d'honneur (avec verres)		58 €	125 €	89 €	156 €	
	Autres utilisations		102 €	169 €	271 €	338 €	
Petite Salle (30 Pers)	Vin d'honneur (avec verres)		45 €	65 €	64 €	84 €	
	Autres utilisations		62 €	82 €	116 €	116 €	
Ensemble des Salles (250 Pers)	Associations (Bal, Dîner dansant)		284 €	351 €	644 €	711 €	
	Fête de Famille (Particuliers)		226 €	293 €	510 €	577 €	
	2 ^{ème} jour (Associations et particuliers)		102 €	169 €	271 €	338 €	
				VARENNAIS		HORS COMMUNE	
Cuisine	Forfait			87 €	144 €		
Vaisselle	Les 50 couverts			52 €	80 €		
Sonorisation				89 €	89 €		
AUTRES SALLES							
Salle des sports				201 €			
Centre Culturel (manifestations à but lucratif)				90 €			



D20221130-03b-CongrèsDesMaires

Acte 5.6.3 Institution et vie politique – Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

MANDAT SPECIAL AU MAIRE : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire et les adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, adopte par 18 voix contre 1 (M. Patrice MOËNS) les propositions susvisées.

D20221130-03c-RembtVVF

Acte 5.6.3 Institution et vie politique – Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Remboursement des frais de repas occasionnés par la candidature de la commune au concours des villes et villages fleuris

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il s'est déplacé le jeudi 15 septembre 2022 à la cérémonie départementale de remise des prix Villes et Villages Fleuris au parc des expositions d'Angers (Grand Palais – salon Loire) à partir de 9h30, suivi du Salon du Végétal l'après-midi.

Il était accompagné de deux élus et de deux agents du service technique.

A cette occasion, il a fait l'avance, sur ses deniers personnels, des frais de repas du midi pour un total de 98,50 euros.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés, **DECIDE** de rembourser à Monsieur le Maire, l'avance des frais de repas du midi qu'il a effectuée pour un total de 98,50 euros.

D20221130-04-AvenantConventionADS

Acte 8.4 Domaine et compétence par thème – Aménagement du territoire

Urbanisme – instruction des autorisations du droit des sols – Avenant à la convention de prestation de services

Vu la convention de prestation du service ADS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre la Ville de Longué-Jumelles et les communes adhérentes,

Considérant les évolutions des procédures de pré-instruction et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, rendant nécessaire un toilettage de la convention existante,



Vu le projet d'avenant présenté lors de la rencontre annuelle des communes adhérentes au pôle instructeur de Longué-Jumelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services, joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

D20221130-05-ParticipationRASED

Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions - Autres

Participation communale au budget de fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'inspecteur de l'Education Nationale en date du 4 novembre 2022, sollicitant une participation des communes au budget de fonctionnement et d'investissement du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés).

Le montant de cette participation pourrait se situer entre 1 € et 2 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de verser une participation au budget de fonctionnement et d'investissement du RASED à hauteur de 1,50 € par élève.

- Devis de l'USEP pour Savoir Rouler A Vélo :

Dans le cadre du dispositif «Savoir Rouler A Vélo », l'USEP a établi un devis pour un montant total de 480 euros pour les 3 blocs. Tous les élèves de la grande section au CM2 sont concernés.

- Devis aire de jeux Chavigny :

L'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES a établi un devis de 18 170,00 euros HT, soit 21 804,00 euros TTC pour la fourniture d'une aire de jeux. La dalle de béton sera réalisée par le service technique. L'emplacement, à côté de du toboggan à Chavigny, a été validé par la commission jeunesse. Messieurs Patrice MOËNS, Didier TABOURIER, Laurent DINAND et Jean-Claude DOUAUD ne sont pas favorables au projet. Monsieur Samuel LECHAT s'abstient.

D20221130-06-CréationPosteAdjTechTNC

Acte 4.1.3 Fonction publique – Tout acte relatif à la catégorie C

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.



Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : aide au service à la cantine scolaire, surveillance de la sieste, ménage à l'école, à la mairie et dans divers locaux communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2022, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 16,53/35^{ème}.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions **d'aide au service à la cantine scolaire, surveillance de la sieste, ménage à l'école, à la mairie et dans divers locaux communaux**, à temps non complet à raison de **16,53/35^{ème}**, à compter du **1^{er} décembre 2022**.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide au service à la cantine scolaire, surveillance de la sieste, ménage à l'école, à la mairie et dans divers locaux communaux à temps non complet à raison de 16,53/35^{ème}, pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
 - La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.
 - Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

- Compte rendu de la commission « communication » des 14 et du 28 novembre 2022 : Les membres de la commission continuent la correction des articles pour le bulletin et relancent les annonceurs car les mails de la mairie tombent dans les spam suite aux envois effectués en nombre. Pour le dossier central sur les professionnels de santé, on leur a demandé de fournir leur photo et on commence seulement à avoir quelques retours. Monsieur le maire souhaite que le maximum soit fait pour une sortie du bulletin avant Noël.
- Compte rendu de la commission « bâtiments » du jeudi 10 novembre 2022 :

Calendrier de l'architecte pour l'extension et la mise aux normes du foyer Vivado :

- dépôt permis de construire fin novembre 2022
- APD définitif fin décembre 2022
- projet fin janvier 2023 (on aura un plan détaillé et ensuite réunion commission)
- consultation des entreprises entre février et mars 2023
- fin mars/début avril notification aux entreprises



- fin des travaux à la fin du mois de septembre 2023

HANGAR :

- la plateforme a été faite il y a 15 jours
- travaux début janvier 2023 (entreprise CHESNEAUX-RIBAULT)
- voir pour mettre une fenêtre avec des barreaux dans le local
- l'électricité sera faite par Monsieur Daniel POIRIER.

EXTENSION DU LOCAL DU COMITE DES FETES :

- Le comité des fêtes a demandé la création d'un appentis sur le côté de son local. Cette demande sera étudiée en 2023 pour une éventuelle mise au budget 2024. Une demande de subvention (DETR) sera faite.

EXTENSION DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES : Environ 100 m²

- Etude sur 2023 : prévoir un décaissement de la cour plus agrandissement – subvention DETR : 30 à 35 %
- Il serait judicieux, avec le changement climatique et la crise énergétique, de se positionner sur la pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux tels que les ateliers municipaux, le gymnase, le local foot, la salle des loisirs, la cantine, voire l'école. Un rendez-vous avec l'atelier de l'énergie a déjà eu lieu. La rentabilité est atteinte à partir de 10/14 ans.
- Soumettre au conseil municipal de réfléchir sur la pose de panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments.

CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PARKING DE LA SALLE DES LOISIRS

- 3 entreprises ont été contactées :
 - TALPA : 4 300 €
 - INITIO : 2 100 €
 - URBATERRA : 3 500 €

Il faudra inscrire au budget esquisse + diagnostic + avant projet qui comprend le chiffrage. Il faut un permis d'aménager pour créer un parking.

- Le coût total avec permis d'aménager s'élève à :
 - 11.250 € pour INITIO
 - 11.400 € pour TALPA
 - et 14.600 € pour URBATERRA

La commission propose de retenir INITIO. Il faudra mettre au budget 2023 la somme de 3000 €. Travaux à faire vers la fin du mandat.

POINT DE SITUATION LOGEMENTS 10 RUE DE LA LOIRE (RESEAU DE CHALEUR AVEC LA GEOTHERMIE)

Concernant les aides pour la géothermie, la Commune ne peut pas bénéficier d'aides si elle est associée à un bailleur social.

Il y a plusieurs solutions :

- soit le réseau de chaleur est supporté et géré par la Commune puis refacturé à SAUMUR HABITAT avec une clé de répartition
- soit SAUMUR HABITAT supporte l'intégralité et refacture à la Commune mais il n'y a pas de subvention
- soit c'est le SIEML qui porte l'ensemble de l'investissement du réseau de chaleur et refacture mais le montage juridique est complexe

coût de l'étude 7000 € financé à 70 % avec un reste à charge de 1000 € pour la Commune
En accord avec SAUMUR HABITAT, voir avec le SIEML de porter l'ensemble du projet



POINT SUR LE PROJET DE LIAISONS DOUCES : LE BOURG/LE PONT ET LE PONT/SAUMUR

Monsieur le Maire a écrit à l'agence technique départementale de Baugé pour demander une aide à l'ingénierie. Un rendez-vous est prévu en mars 2023.

Le projet de liaison douce est passé en commission départementale et a reçu un avis favorable.

Ont été retenus :

- la liaison le bourg/le pont
- la liaison Villebernier/Saumur

La partie le pont/Villebernier n'a pas été retenue pour l'instant

INFO SUR LES CONSOMMATIONS DE GAZ ET D'ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

La commune fait partie du groupement d'achat du SIEML

- électricité bâtiments :
 - en 2019 : TOTAL ENERGIE
 - en 2020 : TOTAL ENERGIE
 - électricité salle des loisirs en 2020 : TOTAL ENERGIE
 - Pour les autres bâtiments : EDF

TOTAL ENERGIE : salle des loisirs : 15,9 % en 2022 – pas d'évolution en 2023

Budget électricité pour la commune : 25000 à 30000 € dont 7/7500 € pour la salle de loisirs

Gaz : du 1.10.2022 au 31.3.2023 : bouclier tarifaire : 6 % maximum

Prix du gaz : octobre 2022 : 6,04 (moins cher qu'en avril 2013)

Hypothèse pour avril 2023 : 6,40 et octobre 2023 : 6,79

LOCAL 6 BIS RUE DE LA LOIRE : FIN DU BAIL DE LUDOVIC MABILEAU ET PROJET D'EXTENSION DE LA MSP

M. MABILEAU Ludovic arrête son activité et résilie son bail au 30 novembre 2022.

Concernant le local, la commune pourrait soit le relouer, soit l'abattre pour agrandir la MSP car Madame Rita BRUNO, la kinésithérapeute, souhaiterait pouvoir disposer d'un local plus grand, d'environ 100 m² supplémentaires.

Son cabinet actuel pourrait être repris et séparé en deux pour accueillir deux nouveaux praticiens.

Il est demandé à Maine-et-Loire Habitat de faire une étude sommaire pour un projet de :

- 100 m² pour la kiné, en lui proposant un loyer
- 30 m² pour la création d'une salle de convivialité réclamée par les praticiens
- la création d'un petit studio, à l'étage, pour accueillir les étudiants en médecine, avec un petit loyer

Soit le maître d'ouvrage est le bailleur social, avec une location à la kiné

Soit une vente à terme à la kiné, et le studio et la salle de convivialité sont loués à la mairie

Soit la Commune est maître d'ouvrage

Le bâtiment est situé en zone ABF. Nous sommes en attente d'une étude sommaire de Maine-et-Loire Habitat.

PROPOSITION D'ETUDE DE BILAN ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Daniel POIRIER a contacté le SIEML en vue d'une étude énergétique des bâtiments : la salle des loisirs, la salle de sports et les logements loués par la Commune.



L'adhésion est de 50 cts par habitant et par an. La commission propose de mettre cette étude énergétique en attente.

DIVERS

- Clocher : il y a un trou d'environ 1 m². A voir de quelle façon la réparation peut avoir lieu et avec quels intervenants (alpinistes ou autres ...)
- Salle de musique : des travaux sont en cours. La porte a été réparée mais des problèmes de finition subsistent.
- Antenne TDF : la société aurait de besoin de :
 - soit 12 m de large sur 16 m de long (avec armoires techniques sur le côté)
 - soit 16 m de large sur 20 m de long (avec armoires techniques devant)

La commune a demandé à conserver une bande de 4 m de large pour l'entretien du fossé.

La société clôturera autour de l'antenne.

Le busage de 18 m de long demandé est trop long, il faudra prévoir un regard de visite au milieu.

- Travaux de la verrière de l'école : il a été demandé à POZ'ALU de réactualiser son devis (en attente) (devis entre 16.000 à 18.000 €). On attend également le devis de la société CLIN demandé depuis trois semaines.

○ Compte rendu de la commission « voirie » du jeudi 10 novembre 2022 :

∞ **Proposition de goudronnage des routes**

- a) Descente du port (530m) en bicouche avec un aménagement de l'accès à la levée (dénivelé).
- b) Accès chez Monsieur LAMBERT Roland (90m) avec encaissement du chemin au niveau du 17 rue du pied Mailloche (bicouche ou fluxée).
- c) Accès chez Mr GREMAUD (80m) pré encaissement des trous (bicouche ou fluxée).
- d) Route de Montgeville « des deux côtés » en bicouche (environ 600m) avec debernage et aménagement du virage de chez « Mr HUGÉ ».
- e) Route des Augerolles (600m) bicouche ou fluxée.
- f) 10T de PATA en poursuite de la réalisation 2022 (voir rue du pigeonier : de Marseille à la rue du pigeonier)
- g) Aménagement du virage de l'Entreprise Marseille : pose d'un regard et busage jusqu'au fossé en diamètre 200 pression pour favoriser l'écoulement de l'eau.

∞ **Fossés**

- a) Fossé du « Marais » (500M ou +) classé cours d'eau (Faire une demande)
- b) 2 jours de nettoyage de fossé routier (programme à préciser)

∞ **Contrat de balayage**

Renouvellement du contrat pour le balayage du bourg tous les 2 mois (70 € TTC/Heure en 2022)

∞ **Tonte des terrains de football**

Renouvellement du contrat (2022 : 2 930 € TTC)

Du 01/03 au 30/05 toutes les semaines

Du 01/07 au 15/08 toutes les deux semaines

Du 16/08 au 31/10 toutes les semaines

1 fois en deuxième quinzaine de février et 2 fois en novembre selon la pousse.

∞ **Remplacement du tracteur Valtra et de la faucheuse d'accotement**

Le tracteur Valtra : 13 000 heures, acheté en avril 2004 pour 50 740,54 TTC.

La faucheuse d'accotement « humus » acheté en octobre 2015 pour 10 020 € TTC (gourmande en réparations)

Un devis pour ces 2 matériels a été demandé à l'entreprise « Ouvrard Touraine » afin d'inscrire des crédits au budget 2023.

Le montant total des devis s'élève à 107 340 € TTC soit :

- 95 220 € TTC pour le tracteur 100 CV (reprise déduite)
- 12 120 € TTC pour la roto faucheuse (proposition de reprise de l'humus à 3 000 €)



Pour l'avenir, une étude approfondie sur le coût du fauchage des accotements sera à faire. Le tracteur et la roto étant aujourd'hui à bout de souffle, ils doivent être remplacés. Mais la réflexion devra être menée dans environ 5 ans lorsque ce matériel sera à mi-parcours.

○ Compte-rendu du conseil d'école du 18 octobre 2022 :

Adoption du règlement intérieur de l'école, utilisation d'e-primos, interdiction de l'usage du portable, exercice intrusion, PPMS, bilan financier, projet d'école, label E3D, l'école du dehors, Phare, le permis piéton, l'animation par Kyrielle, le permis internet, Savoir Rouler à Vélo, le lien avec Vivado, l'activité physique quotidienne à l'école, le partenariat avec l'Imagin'air, la dotation bibliothèque de l'école, la participation du PNR sur le projet de cour de l'école. Monsieur le Maire, expose l'opération de collecte des portables usagés. Le spectacle de Noël aura lieu le 9 décembre à la salle des loisirs.

○ SIVM : compte-rendu de la réunion du 25/10/2022 :

Le projet de police intercommunale est estimé trop cher (100 000 € par an pour deux agents).

Les maires soutiennent la demande de remise en service de l'arrêt à la gare ferroviaire de Varennes-sur-Loire.

Les délégués jugent inéquitable la demande de reversement à l'agglo d'une partie de la dotation biodiversité car elle n'est pas liée à la cotisation versée par celle-ci au PNR mais elle est versée pour soutenir les communes dans la valorisation des milieux naturels.

○ Compte rendu du conseil d'administration sur les tarifs de la maison de retraite du Bois Clairay :

Il faut s'attendre à une hausse des tarifs car la maison de retraite n'a pas adhéré au groupement de commande du SIEMML. En 2023, le coût annuel de l'électricité de la maison de retraite passera de 104 000 € à 340 000 €. Le prix de journée devrait être augmenté de 8 euros pour compenser la hausse de l'électricité. Le conseil d'administration a décidé une augmentation de 3%, le reste sera pris sur la trésorerie.

○ Affaire Beaufile :

Monsieur le Maire, suite aux divagations répétées des vaches et moutons de Monsieur Maurice BEAUFILE le long et sur la voie ferrée, a décidé, en accord avec la DDPP et Madame la procureur de la République, de faire abattre la totalité des animaux. La commune a engagé 7 906,51 euros TTC d'honoraires de vétérinaire pour l'euthanasie et de frais d'équarrissage. Elle se portera partie civile au procès du 2 février 2023 pour espérer récupérer la somme dépensée. Monsieur le Maire remercie Jean-Luc JOULIN, Daniel POIRIER, les agents du service technique et les secrétaires pour avoir permis de mener à bien cette opération.

07 - Décisions prises par le maire par délégation

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération et concernant les affaires relevant des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Numéro	Date de signature	Signataire	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant HT
2022-11-11	15/11/2022	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Honoraires de vétérinaire pour l'euthanasie de 17 bovins et 6 ovins	Docteur MITTEAULT André	4 168,76 euros HT
2022-11-12	18/11/2022	Gilles TALLUAU	Commande publique - Marché à procédure adaptée	Frais de collecte, de transformation et d'élimination de 17 bovins et 6 ovins	SAS SIFDDA CENTRE	2 420,00 euros HT

08 - Questions diverses :

- Cours de gymnastique : La Communauté d'agglomération avait mis en place une opération « sport au village ». Monsieur Franck BRETON venait donner des cours à Varennes-sur-Loire mais il a arrêté. L'EVS propose de rouvrir ce cours dans l'extension de la salle de sport, mise à disposition par la commune, à partir du mardi 3 janvier 2023 pour environ 50 € par an. Les personnes intéressées doivent se faire connaître auprès de Madame Christine JOUSSELIN.
- Visite du Sénat : L'heure de départ est fixée à 8h, place de Chavigny, avec un arrêt sur la route. La visite débutera à 15h (au lieu de 14h40 initialement) et le retour est prévu vers 20h30.
- Colis des anciens : Madame Sylvie BELLANGER remercie Chantal RÉQUILLARD, Patrice MOËNS, Jean-Luc JOULIN et Jean-Claude DOUAUD pour la préparation des colis. Les équipes



sont constituée. Il ne faudra pas oublier de demander aux gens qui le souhaitent de se signaler pour le plan communal de sauvegarde.

- Vœux du Maire : La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 7 Janvier 2023 à 18h à la Salle des Loisirs.
- Séances du conseil municipal de l'année 2023 : la première séance est fixée au mercredi 18 janvier 2023 à 20h.
- La commune a perçu la somme de 104 252,43 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour 2022.

Tour de table :

Madame Sylvie BELLANGER informe que le rideau de la scène de la salle des loisirs a été changé récemment mais qu'il ne fonctionne plus du tout alors qu'arrivent le spectacle de Noël et le Théâtre. Monsieur le Maire lui demande de contacter le fournisseur et de le faire venir afin de lui demander des explications. Elle est par ailleurs étonnée de ne pas avoir été invitée à l'inauguration du stade de l'île d'Offard alors que cet équipement est d'intérêt communautaire. Monsieur Didier TABOURIER précise que seules les associations qui vont bénéficier de cet équipement ont été invitées.

Monsieur Daniel POIRIER remercie Mégane, qui a effectué la programmation de tous les radiateurs de la mairie. Il signale ensuite que la fuite d'eau au Club House sera réparée quand ce sera sec. Puis il demande que le foot s'entraîne dans la salle de sport avec des ballons en mousse car les plaques du faux-plafond sont, soit déplacées, soit à remplacer et une nacelle spéciale est nécessaire pour effectuer ces interventions, ce qui a un coût pour la commune. Les nouveaux horaires pour l'éclairage public sont effectifs.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que le fauchage des bernes est terminé et que les fossés sont en cours. Le lamier sera passé avant les fêtes. Les décorations de Noël ont été posées. Les bulbes ont été plantés. La plantation des haies aura lieu en janvier 2023.

Madame Murielle CHAPU déplore que certaines personnes ont pris l'habitude de stationner leur véhicule devant la boulangerie et le bar, de chaque côté du stop de la rue des Sabotiers, ce qui pose des problèmes de visibilité, donc de sécurité.

Madame Marietta LUCAS dit que les guirlandes, qui ont été confectionnées par l'atelier de Varennes et posées entre le monument aux morts et la façade de l'église, sont très jolies et originales. Monsieur le Maire lui répond qu'il a vu ça au congrès des maires en Dordogne, qu'il a montré la photo à la présidente, Marie AUGÉY, et que les membres de l'atelier les ont réalisées en une seule journée. Ils n'ont pas demandé d'argent et Monsieur le Maire les remercie. Les enfants de Vivado ont également participé à la décoration de la place, ils sont également remerciés. Cette année, la commune a préféré investir sur de la déco en bois et en carton plutôt que sur des illuminations.

Madame Gaëlle BILLARD remercie les agents qui ont déménagé les meubles de la bibliothèque. L'association souhaiterait remplacer une tour à livres de 475 euros mais elle ne dispose pas de cette somme. Il est décidé à l'unanimité d'acheter ce meuble.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h14.

Délibérations du 30 novembre 2022

Numéro	Date	Nomenclature	Code	Thème	Objet
D20221130-01	30/11/2022	Libertés publiques	6.4	Autres actes réglementaires	Approbation du PV du 19/10/2022
D20221130-02	30/11/2022	Finances locales	7.10.2	Divers – Tarif des services publics	Tarifs 2023
D20221130-03b	30/11/2022	Institution et vie politique	5.6.3	Mandats spéciaux et frais de déplacements des élus	Mandat spécial au maire : congrès des maires de France
D20221130-03c	30/11/2022	Institution et vie politique	5.6.3	Mandats spéciaux et frais de déplacements des élus	Remboursement des frais de repas occasionnés par la candidature de la commune au concours des villes et villages fleuris



D20221130-04	30/11/2022	Domaines et compétences par thème	8.4	Aménagement du territoire	Avenant à la convention de prestation de service ADS
D20221130-05	30/11/2022	Finances locales	7.5.4	Subventions - Autres	Participation communale au budget de fonctionnement du RASED
D20221130-06	30/11/2022	Fonction publique	4.1.3	Tout acte relatif à la catégorie C	Création d'un emploi permanent à temps non complet

Liste des membres présents

TALLUAU Gilles Maire	Présent
BELLANGER Sylvie 1 ^{ère} adjointe	Présente
JOULIN Jean-Luc 2 ^{ème} adjoint	Présent
JOUSSELIN Christine 3 ^{ème} adjointe	Absente excusée Donnant pouvoir à Gilles TALLUAU
POIRIER Daniel 4 ^{ème} adjoint	Présent
RÉQUILLARD Chantal Conseillère municipale	Présente
SAINT-CAST Brigitte Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Marietta LUCAS
GOURIER Dominique Conseiller municipal	Absent excusé Donnant pouvoir à Jean-Luc JOULIN
DOUAUD Jean-Claude Conseiller municipal	Présent
JAMET Éric Conseiller municipal	Présent
DINAND Laurent Conseiller municipal	Présent
CHAPU Murielle Conseillère municipale	Présente
LEFIEF Peggy Conseillère municipale	Présente
GLÉT Sylvie Conseillère municipale	Absente excusée Donnant pouvoir à Laurent DINAND
LECHAT Samuel Conseiller municipal	Présent
BILLARD Gaëlle Conseillère municipale	Présente
TABOURIER Didier Conseiller municipal	Présent
MOËNS Patrice Conseiller municipal	Présent
LUCAS Marietta Conseillère municipale	Présente

Le secrétaire de séance,

Daniel POIRIER

Le Maire,

Gilles TALLUAU